

Epreuve - Matière : Questions Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Question 1 :

La loi du 19 juillet 2023 vient à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a été adoptée 10 ans après la loi Sauradet du 12 mars 2012, et vient renforcer cette dernière.

En effet, la loi Sauradet avait démontré certaines limites malgré les dispositions envisagées pour renforcer l'obligation paritaire dans la haute fonction publique :

- instauration de quotas pour les primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction : ces dernières ont été atteints dans les 3 ressorts de la fonction publique pour la première fois en 2020, or les résultats sont instables et varient chaque année. De plus, les femmes occupent encore, d'après un rapport d'information du Sénat déposé en 2022, qu'un tiers du "stock d'emploi" d'encadrement supérieur et dirigeant. Par exemple le taux de primo-nominations féminines dans les emplois d'encadrement et de direction pour la fonction publique d'état a augmenté de 33% en 2013 à 43%, toutefois la proportion des femmes en fonctions est passé de 26% en 2015 à 33% en 2020.

- en outre, la limite de l'instauration de ces quotas peut être perçue dans le fait que les femmes ne restent pas à leurs fonctions : en effet, si le nombre de primo-nominations impliquées est déjà faible, alors le renouvellement de stock d'emploi sera lent en raison de sa différence avec le nombre d'emplois concernés.

- de même, une augmentation du nombre de femmes occupant des postes à responsabilité n'est pas gage de qualité puisque, là où le nombre de femmes occupent des postes à responsabilité dans la fonction publique hospitalière augmente (74% des postes de directeurs de soins), le nombre d'emplois dits "prestigieux" ne présente quant à lui pas d'augmentation. Idem pour la fonction publique territoriale, où 20% des postes de Directeur Général des Services (DGS) sont occupés par les femmes, contre 41% des postes de Directeur adjoint des services (DAS).

Face à ces limites, la loi du 19 juillet 2023 vient donc renforcer la loi Sauradet, suite à la

publication en Juin 2022 du bilan de l'application de la loi.

Question 2:

Les apports de la loi du 19 juillet 2023 viennent renforcer et appuyer certains points de la loi Sauradet:

- le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique est relevé de 40 à 50 %, avec ajout de dates d'effet butoirs.
 - suppression de la dispense de pénalités financières prévue en cas de non-respect de l'obligation de nominations équilibrées, pour contribuer à inciter les administrations à respecter ces dernières.
 - instauration d'objectifs intermédiaires au quota de 50 % pour les plus "mauvais élèves", ce qui permet de cibler l'ensemble des acteurs en leur donnant les moyens de s'accorder à la réglementation.
 - élargissement du périmètre des emplois concernés par le quota de primo-nominations : l'État donne ici l'exemple avec l'introduction d'un quota de 50 % de personnes de chaque sexe pour les nominations du cabinet du Président de la République, avec publication des nombres et postes concernés.
 - principe d'égal accès des femmes et des hommes à certains emplois des juridictions financières et administratives est consacré, lui donnant plus de légitimité.
 - instauration d'un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, qui permettra d'identifier les écarts de rémunération et les actions mises en œuvre pour les combler grâce à une publication annuelle des indicateurs. Si le but n'est pas atteint dans les 3 ans, une pénalité financière sera appliquée.
- Enfin, l'obligation de primo-nominations qui connaissait de nombreuses limites a été renforcée par l'introduction d'un "quota de stock", qui impose aux administrations de respecter, d'ici 2027, un taux minimal de 40 % de personnes de chaque sexe dans les emplois supérieurs et de direction. Cela est une première étape pour combler ce rapport négatif entre taux de primo-nominations et nombre d'emplois concernés.

Question 3:

- Plusieurs leviers pourraient être envisagés pour augmenter la part des emplois à responsabilité dans la haute fonction publique:
- un levier économique : des pénalités financières plus importantes pour contraindre l'action des employeurs qui préfèrent payer ces dernières pour "contourner la règle!"

— un levier juridique : • publication immédiate des quotas et la fin du décalage de 2 ans dans la publication, qui permettra une meilleure réactivité des instances pour gonner les éventuels écarts et par appliquer d'éventuelles pénalités.

• abolition de la règle de l'arrondi inférieur : des quotas peuvent être considérés comme atteints avec une telle règle, alors qu'il n'en est rien. Cela permettrait une meilleure perception de la réalité de terrain et de meilleures réactions face aux résultats.

• comptabilisation des emplois par secteur strict d'activité, pour contraindre la comptabilisation agrégée des emplois et avoir une vision stricte de la part des femmes dans la haute fonction publique.

— un levier culturel : éducation sur la perception des genres attribués aux métiers, dont des métiers jugés "plus masculins" et donc moins accessibles aux femmes selon le ministère de la transformation et de la fonction publique, avec éventuellement une auto-censure de la part des femmes pour l'obtention de ces postes, en raison de cette opinion ancrée. De même, une meilleure conciliation entre la vie personnelle et professionnelle pourrait contribuer à augmenter la part des femmes dans la haute fonction publique et ses postes à responsabilité, dont les horaires intenses et la mobilité pourraient être un frein à la vie de famille par exemple.

Option : Enjeux de la France contemporaine et de l'Union européenne.

Question 1 :

La France est diversifiée et productive dans la mesure où toutes les productions agricoles présentes en Europe sont également présentes en France : le pays dispose d'une agriculture tropicale de qualité grâce aux territoires d'outre-mer et d'une grande variété de produits dont l'agriculture est spécifique à un territoire bien défini (viticulture dans le Languedoc etc...).

De 2000 à 2022, l'ensemble de la production agricole française a connu une augmentation financière, passant de 57 339 millions d'euros en 2000 à 95 777 millions d'euros en 2022 : la valeur de la production agricole française a presque doublé en l'espace de 20 ans.

La France reste également le principal producteur européen avec 17% de la production du continent à son actif.

Question 2 :

Plusieurs causes expliquent les difficultés actuelles de l'agriculture et de l'élevage : la France a augmenté son nombre d'importations, faisant pencher la balance commerciale vers un déficit puisqu'elle importe plus qu'elle n'exporte. Cela peut s'expliquer par la perte de compétitivité par rapport aux autres pays producteurs : en effet, dans un contexte de mondialisation et

d'interdépendance entre les états, la compétitivité est rude et en faveur des pays dont le coût du travail dans le secteur agroalimentaire est moindre, ou la taille des exploitations est conséquente.

En effet, la France a connu un exode rural massif au 20^{ème} siècle, notamment en raison de l'industrialisation, de la pénibilité du travail, de la mécanisation des modes de production qui ont provoqué une baisse de la main d'œuvre, ou encore de la pénurbanisation qui a empiété petit à petit sur les espaces ruraux. Par conséquent, la France dispose d'un territoire agricole amoindri et d'une baisse de la main d'œuvre.

Tout cela conduit à un secteur moins attractif pour les jeunes générations, avec l'idée d'un travail pénible et en perte de sens (vague de suicide des éleveurs français par le passé), qui est toutefois soutenu par la Politique Agricole Commune (PAC) européenne, dont les nouvelles aides sont prévues entre 2023 et 2027 (aide à la rémunération des agriculteurs notamment).

Question 3:

Le premier défi que devront relever l'agriculture et l'élevage français est celui de l'augmentation de la démographie humaine, qui devrait passer à 9,7 milliards de personnes en 2050 : il s'agit d'un défi non négligeable pour le premier exportateur agricole européen.

Le second est celui de la diversification alimentaire, impliquant une modification des modes et secteurs de production : labels bio, produits végan, gluten-free, production locale et qualité nutritionnelle de plus en plus sollicités par les individus.

Le troisième est celui de réchauffement climatique et de ses conséquences sur la production : l'augmentation des stress hydriques et l'assèchement des sols sur certains territoires sont autant de défis que de conséquences néfastes pour l'agriculture. La France doit à ce titre atteindre une neutralité carbone d'ici 2050, et lutter contre l'artificialisation des sols, conséquence directe de la pénurbanisation du pays depuis les années 50.

Le quatrième défi concerne les modes de production qui seront amenés à changer selon les moeurs de la société : le bien-être animal étant un point important dans l'imaginaire collectif, les élevages en batterie sont aujourd'hui haïssés et le consommateur tend à s'orienter vers les labels "verts", ce qui provoque une césure entre le monde agricole et la société, les premiers ressentant cette déconnexion comme de "l'agribashing" (sentiment d'incompréhension du mode de vie et des difficultés des agriculteurs).

Enfin, il ne faut pas oublier la situation d'endettement de certaines fermes, en raison de la compétitivité et de la marchandisation, qui heurtent le monde agricole français.

Question 4:

Par relever ces défis, l'agriculture peut s'appuyer sur une image "redorée" auprès de la société, grâce notamment au salon de l'agriculture qui institutionnalise le mode de vie agricole qui est désormais plus en adéquation avec les moeurs de la société (bien-être animal, qualité de la production...).

Epreuve - Matière : Questions Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

L'Union européenne peut être également une aide précieuse pour relever ces défis : la Politique agricole commune (PAC) de 2023-2027 instaure de nouvelles aides économiques pour le salaire des agriculteurs et la transition énergétique notamment.

Pour effectuer ce "virage écologique", l'agriculture peut également compter sur des organismes comme "la Ferme France" qui produit actuellement 20% des énergies renouvelables de la France, générant ainsi une source de revenus pour les agriculteurs. La France peut également compter sur la capacité de stockage de ses sols agricoles, qui pourrait compenser 7% de ses émissions de gaz à effet de serre et être un trampoline dans le défi de la décarbonation de l'économie.